

EPREUVE DE CARACTERE PRATIQUE

DROIT DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE (épreuve à option)

(matière à traiter si elle a été choisie lors de la candidature à l'examen)

durée de l'épreuve : 3h

documents autorisés : codes
(éditions non commentées)

Sujet :

Commentaire de l'arrêt suivant :

**Cour d'appel de Versailles
(1^{re} Ch., 1^{re} section)
13 mai 1993**

La Cour,

- Considérant que F...E...D..., né le 17 juin 1965, est mentionné dans son acte de naissance comme étant de sexe masculin ; que son comportement a connu, depuis la plus petite enfance, une évolution dans le sens de la féminité ; que cette évolution a été complétée, entre 1986 et 1988, par des interventions chirurgicales modifiant son apparence physique par des modifications plastiques de la poitrine, de la gorge, des lèvres et du nez ; qu'il a subi, à partir de 1987, un traitement hormonal féminisant et, en janvier 1989, l'ablation des organes génitaux masculins avec pose d'un vagin artificiel, le tout dans un contexte caractérisé par des indications psychiatriques préconisant de telles opérations comme accompagnement thérapeutique nécessaire d'une féminisation irréversible de son comportement ;

- Considérant que F...D... a présenté, le 28 novembre 1989, une requête pour faire constater qu'il était de sexe féminin et pour que soient ordonnées les modifications utiles de son acte de naissance avec attribution de nouveaux prénoms ; qu'après expertise confiée au Pr. A..., le Tribunal de grande instance de Versailles a rejeté cette demande :